



# Bien-être animal

# Table des matières

- 5 10 Mesures phares du Code Wallon du Bien-être animal
- 6 Questions fréquentes
- 6 À quoi dois-je penser si je veux acquérir un animal de compagnie
- 6 Permis de détention
- 7 Résumé des obligations et engagements en tant que propriétaire
- 8 Dans quelle situation dois-je déclarer mon chien à la commune ?
- 8 Quand doit-on faire stériliser son chat ?
- 8 Stérilisation des chats, attention aux dégâts de la pilule contraceptive !
- 9 Que faire si je pars en vacances avec mon animal ?
- 9 Le déménagement avec mon chat ou mon chien, à quoi dois-je penser ?
- 9 Que faire si je trouve un animal sur la voie publique ?
- 10 Que faire si je n'arrive pas à parvenir aux besoins de mes animaux ?
- 10 Que faire si mon animal s'est enfui ou a disparu ?
- 10 Qui puis-je appeler pour signaler un cas de maltraitance ou de négligence sur des animaux ?
- 10 Que faire lorsque mon animal décède ?
- 11 Quelles sont les conditions pour les animaux en prairie en période hivernale ?
- 12 Quelles sont les conditions pour les animaux en prairie en période estivale ?
- 12 Adresses utiles
- 13 Partenaires
- 13 Astuces
- 14 Stérilisation des chats errants sur notre territoire
- 14 Les clubs canins
- 14 Sauvons Bambi

# Édito

A notre grande joie, le bien-être des animaux est devenu une préoccupation majeure, et la législation a évolué en conséquence. Avoir des animaux de compagnie peut apporter une grande satisfaction et un réel épanouissement, mais cela implique également un engagement important et à long terme, car ils dépendent entièrement de leurs propriétaires pour leur bien-être tant physique que psychologique.

Il est crucial de prendre en compte ces deux aspects lorsqu'on décide de devenir propriétaire d'un animal. Il est inutile d'opter pour une race de chien qui nécessite une activité physique importante si l'on sait que l'on ne pourra pas répondre à ces besoins.

En effet, un animal dont les besoins ne sont pas satisfaits est susceptible de développer des comportements problématiques tels que des aboiements intempestifs ou des dommages matériels.

Par ailleurs, les changements dans la vie d'un propriétaire peuvent également affecter sa capacité à prendre correctement soin de son compagnon à quatre pattes, à plumes ou à écailles. Dans de tels cas, il n'y a aucune honte à demander de l'aide à un professionnel ou à reconnaître qu'il est préférable de confier légalement l'animal à une personne mieux préparée pour en assumer la responsabilité.

Il est important de souligner que la plupart des personnes qui ne parviennent pas à répondre aux besoins de leurs animaux ne cherchent pas consciemment à leur nuire. C'est pourquoi il est essentiel que chacun se renseigne et se pose les bonnes questions avant de céder à l'attrait d'un animal.

Cette brochure, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, s'adresse notamment aux futurs propriétaires, afin de leur fournir les informations nécessaires pour se conformer à la législation et répondre aux besoins de leurs animaux. Elle propose également des solutions aux problèmes auxquels ils pourraient être confrontés et qui dépassent leurs capacités individuelles.

Nous souhaitons rappeler l'importance de faire preuve de responsabilité et de bienveillance envers nos animaux de compagnie. En respectant leurs besoins et en agissant conformément à la législation, nous contribuons à créer un environnement où le bien-être animal est valorisé. Nous vous remercions de votre engagement envers nos fidèles compagnons et de votre volonté de promouvoir une communauté soucieuse du bonheur de nos amis les animaux.



**Barbara CROMBEZ CACI**  
Echevine du Bien-être animal



**Jean-Marc DUPONT**  
Bourgmestre

## Qu'est-ce que le code Wallon du Bien-être animal ?

Le Code Wallon du Bien-être animal est un **texte législatif** qui a pour ambition d'assurer la **protection et le bien-être des animaux**, en tenant compte de leurs besoins physiologiques et éthologiques ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement.

Le **Code Wallon du Bien-être animal** a été adopté par le Parlement de Wallonie le 3 octobre 2018, la veille de la Journée mondiale des animaux !

Il s'agit d'un texte **inédit et ambitieux** en faveur du bien-être des animaux.

## 10 mesures phares du Code Wallon du Bien-être

1. L'animal, un être sensible
2. Un permis pour détenir un animal de compagnie
3. Des sanctions renforcées en cas de maltraitance ou négligence
4. La fin de l'élevage des poules pondeuses en cage
5. Les manèges à poneys bannis des kermesses wallonnes
6. Identification, enregistrement et stérilisation obligatoire des chats domestiques
7. La publicité qui concerne les animaux limitée et mieux encadrée
8. Installations de caméras de surveillance dans les abattoirs Wallons
9. Un fond pour lutter contre l'abandon et soutenir les refuges
10. Une reconnaissance légale pour le secteur associatif

# Questions fréquentes

## A quoi dois-je penser si je veux acquérir un animal de compagnie?

Acquérir un animal est une décision qui ne peut se prendre à la légère. C'est une responsabilité qui vous engagera pour plusieurs années. Réfléchissez bien avant de vous décider ! Vivre avec un animal de compagnie demande du temps, et cela a aussi un coût. Votre vétérinaire vous donnera les meilleurs conseils pour la santé et le bien-être de votre animal.



## Un permis de détention

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est impératif de présenter un permis de détention si vous souhaitez acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie (chien, chat, lapin et même un poisson rouge).

Pour obtenir l'Extrait du Fichier Central Délinquance Environnementale (couramment appelé permis de détention des animaux), il faut être majeur (+18 ans) et être domicilié à Frameries [Eugies, Frameries, La Bouverie, Noirchain, Sars-la-Bruyère].

Deux possibilités s'offrent alors :

- **Physiquement**, réalisez la démarche auprès de l'Administration communale de Frameries [Rue Archimède 1 - 7080 Frameries] en vous présentant au service Environnement avec votre carte d'identité et un montant de 3€ [paiement cash ou Bancontact], en accès libre ou sur rendez-vous en fonction des horaires d'ouverture
- **Electroniquement**, réalisez la démarche via l'E-guichet de la commune. Votre carte d'identité ainsi que le paiement de 3€ seront demandés.

Pour des raisons règlementaires et techniques, la délivrance du document peut prendre jusqu'à 15 jours.

Les montants perçus de ces permis de détention sont reversés aux associations partenaires dédiées à la protection des animaux.



## Obligations et engagements en tant que propriétaire :

Chat	Chien
<b>Obligations légales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passeport européen</li> <li>• Identification par puce électronique</li> <li>• Enregistrement sur Cat-ID</li> <li>• Stérilisation</li> <li>• Permis de détention lors de l'adoption/achat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passeport européen</li> <li>• Identification par puce électronique</li> <li>• Enregistrement sur Dog-ID</li> <li>• Permis de détention lors de l'adoption/achat</li> </ul>
<b>Engagements</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déparasiter</li> <li>• Vermifuger</li> <li>• Vaccination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déparasiter</li> <li>• Vermifuger</li> <li>• Vaccination</li> </ul>
<b>Besoins</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un panier</li> <li>• Un griffoir</li> <li>• Un coin repas séparé</li> <li>• Un coin litière séparé</li> <li>• De l'espace pour jouer</li> <li>• De la nourriture adaptée</li> <li>• Une cage de transport</li> <li>• Des jouets adaptés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un panier</li> <li>• Un coin repas séparé</li> <li>• Suffisamment d'espace par rapport à la taille d'un chien</li> <li>• De la nourriture adaptée</li> <li>• Une laisse, un collier ou un harnais adapté</li> <li>• Des jouets adaptés</li> <li>• Une muselière pour certains chiens</li> </ul>







Akita Inu



Mastiff



Bandog



Mâtin de Naples



Rhodesian Ridgeback



Dogue Argentin



Fila Brasileiro



Tosa Inu



Rottweiler



Dogue de Bordeaux



American Stafford



Bulterrier



Pitbull



English terrier



Red nose

## Dans quelle situation dois-je déclarer mon chien à la commune ?

Certaines races sont soumises à une déclaration auprès de la Commune. D'après l'**Article III du Règlement Général de Police**, il s'agit d'une des races suivantes et de leurs croisements, y compris entre elles.

Pour réaliser cette déclaration, vous devez vous munir :

- d'une photocopie du carnet de santé de l'animal
- d'une photocopie du certificat d'identification de l'animal
- de la carte d'identité du propriétaire

Cette déclaration entièrement gratuite est à réaliser directement auprès de l'Administration communale de Frameries (Rue Archimède, 1 - 7080 Frameries) en vous présentant auprès du Service Environnement aux horaires d'ouverture au public.

## Quand dois-je faire stériliser mon chat ?

La stérilisation des chats **est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 !**

- **Pour les particuliers :** si le chat est né après le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et avant l'âge de 6 mois
- **Pour les éleveurs :** obligatoire lorsque l'animal reproducteur n'est plus destiné à l'élevage
- **Pour les refuges :** obligation avant de céder l'animal

## Stérilisation des chats, attention à la pilule contraceptive!

La plupart des propriétaires d'animaux redoutent les conséquences de gestations non désirées. Par son aspect définitif, la stérilisation du chat, effectuée par un vétérinaire, constitue la méthode de contraception pour les chats et les chattes la plus fiable. Elle atténue également les risques de transmission de maladies sexuelles chez les félins.

Il existe toutefois d'autres moyens de contraception pour chat à caractère temporaire comme la pilule contraceptive. Cependant, si la pilule pour chat n'est pas administrée en temps voulu, ou que le chat vomit ou qu'il a eu la diarrhée, les effets sont compromis.

Plus important encore, les traitements hormonaux sous forme de pilule ou d'injections hormonales pour chatte provoquent diverses maladies. Ils sont adaptés pour des périodes très temporaires de contraception, mais ne devraient pas être utilisés à long terme.

En effet, la pilule peut provoquer des maladies de l'appareil génital, des affections des mamelles, des maladies endocriniennes et des troubles du comportement.

Il est rare d'observer les effets indésirables de la pilule lors des premières administrations mais ils peuvent apparaître après plusieurs années.

De plus, le coût de la stérilisation n'est pas plus élevé à terme que l'achat de la pilule sur plusieurs années.

## Je déménage avec mon chat ou mon chien, à quoi dois-je penser?

Le déménagement est un moment stressant dans la vie de vos compagnons. Pour les préparer à ce changement d'environnement, pensez à conserver leurs habitudes. A l'arrivée dans votre nouveau logement, laissez-les explorer leur nouvel environnement à leur rythme.

Si le(s) chat(s) avai(en)t l'habitude de sortir, attendez au moins 4 à 6 semaines pour le laisser accéder à l'extérieur. N'oubliez pas de modifier vos coordonnées pour sa puce électronique sur le site internet CatID ou DogID.

Pour plus d'informations :

[www.catid.be](http://www.catid.be)

[www.dogid.be](http://www.dogid.be)

## Je pars en vacances avec mon animal, que dois-je faire?

Préparez-vous bien à l'avance. Sachez que votre chien vous accompagnera volontiers alors que votre chat préférera rester dans son environnement habituel.

Pour passer la frontière, un vaccin contre la rage doit être administré à votre animal au minimum trois semaines avant votre départ. Renseignez-vous si d'autres vaccins spécifiques sont recommandés en fonction du pays de destination. Vérifiez également que la présence de votre animal est autorisée sur votre lieu de séjour.

## Que faire si je trouve un animal sur la voie publique?

### Si l'animal est un chien ou un chat

Vous pouvez le signaler à la **Cellule Environnement** pendant les heures de service, qui sollicitera ses partenaires afin de récupérer l'animal. En dehors des heures de bureau, contactez **la police via le 101**. N'hésitez pas à le signaler sur le site Internet [www.petalert.be](http://www.petalert.be) (gratuit) et sur les réseaux sociaux.

### Si l'animal est de type cheval, vache, mouton etc.

Vous pouvez le signaler à la Cellule Environnement pendant les heures de service, qui sollicitera ses partenaires afin de récupérer l'animal. En dehors des heures de bureau, contactez **la police via le 101**.

### Si l'animal est un animal sauvage

En ce qui concerne les reptiles et amphibiens, il est recommandé de contacter l'**ASBL Carapace** dans l'enceinte de Pairi Daiza (Domaine de Cambron 7940) par e-mail : [refuge@pairidaiza-foundation.org](mailto:refuge@pairidaiza-foundation.org)

En ce qui concerne les autres animaux sauvages (hérissons, rapaces, etc.) il est recommandé de prendre contact avec un **centre dit CREAVES** (Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage). La liste des centres est reprise sur le site internet du SPW (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/que-faire.html?IDC=3555>).

### Si l'animal est mort

Contactez notre Service Technique par e-mail : [technique@frameries.be](mailto:technique@frameries.be) ou par téléphone au **065/61 12 71** afin qu'il soit pris en charge.

Une fois récupéré par nos services et si l'animal est identifié, le/la propriétaire disposera alors de 24h pour prendre rendez-vous et récupérer la dépouille de son animal afin de l'inhumer conformément aux règles en vigueur. Si pour des raisons exceptionnelles, cela ne devait pas être le cas, l'Administration prendra en charge la dépouille.



## Que faire si je n'arrive pas à pourvoir aux besoins de mes animaux ?

Vous traversez une situation difficile ? Soins vétérinaires, accueil d'urgence, aide alimentaire ? Des solutions existent pour vous aider, votre animal et vous !

Prenez contact avec :

- Le Service Public de Wallonie par téléphone au 1718
- La cellule environnement de l'Administration via [environnement@frameries.be](mailto:environnement@frameries.be) ou le 065/61 12 11
- Le CPAS de Frameries au 065/39 79 00

## Que faire si mon animal s'est enfui ou a disparu ?

Dans un premier temps, il est recommandé de le signaler à la police, sur base de données dans laquelle votre animal est enregistré, à votre vétérinaire, ou encore aux refuges proches de votre domicile.

N'hésitez pas à faire le tour du quartier.

Utilisez les réseaux sociaux (ex : Facebook) ou encore le site Internet [www.petalert.be](http://www.petalert.be) pour diffuser l'information rapidement. Il est également possible de le signaler grâce à l'application AR Animal Search.



## Qui puis-je appeler pour signaler un cas de maltraitance ou de négligence sur des animaux ?

La négligence et la maltraitance animales sont interdites en Wallonie ! Témoins de négligence ou de maltraitance ? Adressez-vous immédiatement au :

- Service Public de Wallonie par téléphone au 1718 (option 2)
- À la police de proximité (065/47 58 60) si le propriétaire ne peut pas être identifié
- À la cellule environnement de l'administration via [environnement@frameries.be](mailto:environnement@frameries.be) ou le 065/61 12 11

## Que faire lorsque mon animal décède ?

Vous pouvez, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux déchets animaux du 21 octobre 1993, soit :

- Les confier à un vétérinaire ou une association
- Les enfouir dans un bien dont vous avez la jouissance, à condition qu'il ne s'agisse pas de déchets animaux à haut risque (cf. annexe II dudit arrêté)
- Les confier à un cimetière d'animaux de compagnie ou à une installation d'incinération d'animaux de compagnie
- Les livrer vous-mêmes à une installation agréée

### Recommandations:

- La fosse doit avoir une profondeur d'au moins un demi-mètre
- L'inhumation ne doit pas comporter de matières non biodégradables (ex : plastique). Seules les enveloppes biodégradables sont permises

Il existe également un service d'enlèvement payant (en fonction de la taille de la dépouille et du déplacement jusqu'au domicile). Plusieurs organismes agréés par la Région wallonne pratiquent ce genre de service.

### Pour les cadavres d'animaux d'élevage de grande taille (mouton, chèvres, vaches, cochons...):

Ils sont enlevés à domicile par le clos d'équarrissage.

## Quelles sont les conditions pour les animaux en prairie en période hivernale ?

La plupart des bovins, équidés et ovins peuvent demeurer en prairie. Cependant, le degré de résistance de ceux-ci aux basses températures va dépendre de différents critères physiques et environnementaux.

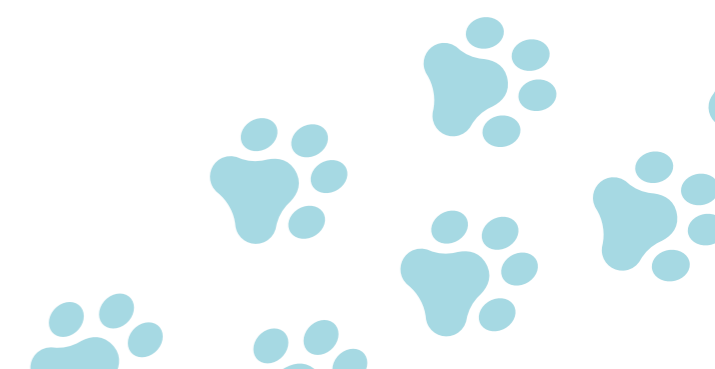
### Les critères physiques :

- **La rusticité de la race** : un cheval de trait ou un poney a naturellement une résistance supérieure à un cheval de selle ou de course. Une vache laitière de race Holstein endurera moins bien la chute des températures que sa congénère Highland
- **L'âge de l'animal** exerce une influence sur sa résistance aux basses températures. Les animaux très jeunes ou au contraire âgés ont un seuil de résistance moindre et ne devraient pas être maintenus à l'extérieur
- **L'état de santé général** intervient bien entendu : un animal malade ou en gestation est plus fragile
- **La qualité, l'épaisseur et la propreté du pelage** sont également à prendre en considération. Ainsi, un animal tondu ou au pelage fin ne supportera pas de basses températures. Un pelage souillé perdra quant à lui son caractère isolant
- **La masse corporelle** de l'animal influe également sur sa résistance au froid
- **La période d'adaptation au froid** : un animal qui vit toute l'année en prairie a un métabolisme qui s'adapte progressivement aux variations de températures. Ce dernier supportera dès lors mieux le froid qu'un animal qui passe une partie de sa vie dans une étable ou une écurie.

### Les critères environnementaux :

- **La pluie** : le pelage perd de son caractère isolant lorsqu'il est soumis à des averses ou chutes de neige prolongées.
- **Le vent** augmente la sensation de froid.
- **L'abri** : par grand froid, il est important que les animaux aient à leur disposition un abri ou une protection naturelle (arbres, haies, etc.) les protégeant du vent et des intempéries. Ce dernier doit être suffisamment vaste pour accueillir toutes les bêtes et leur permettre de se coucher au sec. En l'absence d'une telle protection, les animaux devront impérativement être rentrés.
- **La nourriture** doit être adaptées et présente en suffisance, les besoins énergétiques des animaux augmentent proportionnellement à la diminution de la température.

**Un approvisionnement régulier en eau potable** est indispensable. La glace se formant sur les abreuvoirs doit être brisée deux fois par jour.





## Quelles sont les conditions à respecter pour les animaux en prairie l'été ?

La plupart des bovins, équidés et ovins peuvent demeurer en prairie. Cependant, le degré de résistance de ceux-ci aux hautes températures va dépendre de différents critères physiques et environnementaux.

### Les critères physiques :

- Tondre son animal : Tondre son mouton, lama, alpaga une fois par an, sauf exception (certaines races muent naturellement par exemple). A défaut, la laine s'accumule d'année en année, et le mouton risque d'avoir très chaud. Des myiases, larves contenues dans les œufs de mouches, pourraient aussi se développer et attaquer la peau de l'animal
- L'état de santé général : Il peut être pertinent de mettre ses coordonnées de contact en évidence sur la clôture, ainsi que toute information jugée utile pour les passant(e)s. Par exemple : «Ne pas nourrir les moutons» ou encore «Ce cheval est maigre parce qu'il a été malade. Il est en convalescence et suivi par un(e) vétérinaire»
- Visites régulières : Il est important d'inspecter les animaux en prairie une à deux fois par jour, afin de détecter d'éventuels problèmes comme le manque d'eau, la présence d'objets ou de plantes dangereuses, un animal blessé ou échappé
- Se renseigner : Votre vétérinaire est la personne la mieux placée pour vous conseiller dans les soins à apporter à votre animal, notamment en période de fortes chaleurs. Les refuges pour animaux de ferme peuvent également vous apporter de précieux conseils
- Il peut être nécessaire de vermifuger votre animal lors de son séjour en prairie. Votre vétérinaire est à nouveau l'interlocuteur à privilégier pour vous dire quand et avec quelle molécule traiter !

### Les critères environnementaux :

- Un abri : L'accès extérieur pour les vaches, les cochons, les moutons, les équidés, est important pour leur bien-être. Mais ces animaux doivent avoir accès à un abri qui les protège des conditions météorologiques. Cet abri peut être naturel (arbres et/ou haies suffisamment denses pour créer une zone d'ombre) ou artificiel
- De l'eau : En période de canicule, les animaux peuvent boire jusqu'au double de leur consommation habituelle ! Dans des conditions climatiques normales, la consommation d'eau journalière varie entre 40 à 120 litres pour une vache, 15 à 60 litres pour un cheval et 4 à 6 litres pour un mouton
- Avoir une gestion raisonnée de la prairie : Gérer de manière raisonnée la végétation dans la prairie, en permettant aux animaux d'avoir de la nourriture variée et en suffisance. À un moment de la saison, l'herbe n'est plus suffisante ni assez riche pour couvrir les besoins des animaux en prairie - leur alimentation doit être complétée.



## Adresses utiles

### Administration communale de Frameries

#### Cellule environnement

Rue Archimède, 1  
7080 Frameries  
Tél. 065/61 12 11  
E-mail: [environnement@frameries.be](mailto:environnement@frameries.be)  
E-guichet: <https://frameries.e-guichet.be/>

### Administration communale Services Techniques

Rue de la Commanderie, 1  
7080 Frameries  
Tél. 065/61 12 71  
E-mail: [technique@frameries.be](mailto:technique@frameries.be)

### Police de Proximité

Rue Archimède, 1  
7080 Frameries  
Tél. 065/47 58 60

### Service de l'environnement

Avenue Dr Schweitzer, 160  
7340 Colfontaine  
065/61 97 60

### Le service du bien-être animal en Wallonie

<https://bienetreanimal.wallonie.be/home.html>  
Tél. 1718 [option 2]

### CatID & DogID

CatID et DogID sont les plateformes officielles d'enregistrement des chats et des chiens en Wallonie, Flandre et région de Bruxelles. Elles permettent de regrouper de manière centralisée, les données des animaux de compagnie félins et canins pour l'ensemble du territoire belge et, en liant de manière formelle à leurs responsables, contribue à un meilleur contrôle des populations.

Pour plus d'informations :  
<https://www.catid.be/fr> et <https://www.dogid.be/fr>

## Nos partenaires

### L'association « Love cats »

Cette association s'occupe principalement des chats errants. Elle aide à les faire stériliser sur notre territoire pour les relâcher ensuite sans risque de prolifération de population.



### L'association « Tabula Rasa »

Cette association vient en aide aux animaux maltraités ou abandonnés en leur offrant un lieu répondant à leurs besoins fondamentaux et en leur apportant les soins nécessaires.

Certains protégés termineront leur vie au sein du refuge tandis que d'autres auront la chance de pouvoir rejoindre une famille aimante répondant aux besoins de ceux-ci.

Rue du Quesnau, 5b  
7870 Lens (Belgique)  
(+32)0495/33 42 56

### Vétérinaire communal

L'Administration communale a désigné un vétérinaire et lui demande d'intervenir dans les cas suivants:

- Suspensions de maltraitances
- Risques sanitaires
- Appui et coordination avec les services compétents



## Astuces

### Les poils de votre chien/chat peuvent aider les oiseaux

Lorsque vous brossez votre chien et que vous vous retrouvez avec des montagnes de poils, vous vous demandez peut-être quelle utilisation vous pourriez en faire. Le plus souvent, ces poils tout doux finissent à la poubelle.

En réalité, il existe une façon très simple de donner une seconde vie aux poils de votre chien. En effet, il vous suffit... de les laisser dehors ! Ce geste permettra aux oiseaux de les récupérer pour construire leur nid.

### Attention aux produits antipuces !

Toutefois, attention, si vous prévoyez de laisser vos poils de chien à disposition des oiseaux, veillez à ne pas avoir administré de pipette antiparasitaire à votre toutou ou chat depuis plusieurs semaines. En effet, les produits antipuces contiennent des produits chimiques qui pourraient être particulièrement nocifs pour les oiseaux...

## Chats : Adoption en duo, de nombreux avantages !

Le changement d'environnement est toujours une étape traumatisante pour le chat d'autant plus lorsqu'il vient d'être séparé de sa mère et de sa fratrie. L'impact sera bien moins important s'il est accompagné d'un chat qu'il connaît déjà bien. De plus, ils s'habitueront et s'adapteront plus rapidement à leur nouvel environnement lorsqu'ils sont à deux ou plus. Chacun donnant du courage à l'autre pour explorer leur nouveau foyer.

Être en compagnie d'un congénère permet au chat d'assimiler plus vite les attitudes correctes et les codes félins. De quoi rendre vos compagnons moins agressifs avec les autres félins et plus sereins dans leurs relations. Enfin, si le chat a quelques défauts d'apprentissage, lié à un sevrage prématuré, avoir un compagnon à observer et à imiter est une très bonne manière de l'aider à parfaire son éducation.

## Un robot tondeuse chez vous ? attention aux hérissons !

Depuis quelques années, les hérissons doivent faire face à une nouvelle menace : les robots tondeuses à gazon. Les ménages sont de plus en plus nombreux à en être équipés. Problème : ils ont tendance à les laisser tourner la nuit, à l'heure où les hérissons se promènent.

Une solution toute simple : couper sa tondeuse pendant la nuit

Pour éviter ces rencontres mortelles, la solution est donc toute simple : couper sa tondeuse pendant la nuit (de préférence entre 18h00 et 10h00) puisque le hérisson est un animal nocturne.

## Les clubs canins

Deux clubs canins existent sur l'entité :

**Agility Club des fours à Chaux** se situe dans le zoning de Frameries [Rue des Fours à Chaux]. Vous y retrouverez un club canin plutôt orienté sur l'agility. Il est également possible d'y retrouver des cours de sociabilisation et d'éducation pour les chiots de 3 à 8 mois, des cours d'obéissance pour les chiens adultes et des cours particuliers sur rendez-vous.

### Horaire des séances :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, uniquement les samedis et les dimanches matin entre 9h00 et 12h30
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le mardi et jeudi à partir de 18h30 et le samedi entre 9h00 et 13h00

Pour plus d'informations :

<https://agilityclubdesfoursachaux.jimdofree.com/>

**Educ'lou** se situe au 89 de la Rue des Dames.

Ce jeune club qui est ouvert depuis le 30 avril 2022, vous y retrouverez un club plutôt orienté sur une approche positive et respectueuse de la nature du chien.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sa page facebook « Educ'Lou – Pauline Laga éducateur et instructeur canin »

## La stérilisation des chats errants sur notre territoire

Parce que chaque année, des dizaines de milliers de chats errants se reproduisent librement dans la nature. Les chatons qui naissent ne reçoivent ni soins ni nourriture, et périssent souvent dans d'horribles conditions. Ceux qui survivent accroissent une population de chats errants qui augmente d'année en année. La seule solution afin de cesser cette souffrance est la stérilisation.

### Quelles sont les étapes à suivre ?

- **Étape 1 :** Assurez-vous qu'il s'agisse bien d'un chat errant et non de celui de l'un de vos voisins ! En aucun cas, la stérilisation d'un chat domestique et/ou adopté ne pourra se faire par l'ASBL partenaire
- **Étape 2 :** Prenez contact avec la Cellule Environnement de l'Administration via [environnement@frameries.be](mailto:environnement@frameries.be) ou le 065/61 12 11. La commune avertira l'ASBL qui prendra contact avec vous
- **Étape 3 :** L'association vous contactera pour réaliser une enquête et prendre les dispositions nécessaires pour vous fournir, si nécessaire, une cage-trappe pour la capture de l'animal
- **Étape 4 :** Vous conduisez [amener et rechercher] l'animal chez le vétérinaire qui vous aura été désigné.



## Sauvons Bambi

Chaque année, des milliers d'animaux sauvages sont atrocement mutilés ou tués par les faucheuses.

Sauvons Bambi est une ASBL de bénévoles regroupant des pilotes de drones, des agriculteurs ainsi que des amoureux de la nature qui proposent gratuitement leurs services.

Leur principale mission est de sauver les faons, les chevreuils et les nids d'oiseaux nicheurs au sol au moment de la fauche des prairies sur l'ensemble de la Belgique et du Luxembourg.

### Comment ça marche ?

- L'agriculteur doit appeler 24h00 avant la fauche au 081/137 911
- Un pilote de drone avec caméra thermique est envoyé tôt le matin pour survoler les prairies
- Si un faon est repéré par le drone alors il est mis à l'abri dans une caisse à l'orée du bois
- L'agriculteur libère le faon après la fauche afin qu'il retrouve sa mère saine et sauve

## Je souhaite être tenu au courant des activités liées au bien-être animal

Envie d'être informé des activités organisées et/ou soutenues par la Commune de Frameries relatives à l'environnement et au bien-être animal?

Envoyez vos coordonnées à l'adresse suivante : Rue Archimède 1, 7080 Frameries ou par e-mail : [environnement@frameries.be](mailto:environnement@frameries.be)